

Syndicat Mixte de Collecte et  
de Traitement des Ordures Ménagères  
du secteur de Thiviers

## **PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Martial d'Albarède, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.*

*Date de la convocation : le 20 novembre 2017*

*Nombre de membres en exercice : 126*

*Nombre de membres présents : 68*

*Nombre de votants : 68*

*Secrétaire de séance : Yvette PEYRAMAURE*

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal
- Bilan de l'année 2017 et perspectives 2018
- Tableau prévisionnel des effectifs 2018 (fermeture/ouverture de poste) et avancements (ratios)
- Régime indemnitaire RIFSEEP
- Provision pour risques
- Décision modificative (DM) en investissement (changement de la climatisation)
- Tarification 2018 pour la prestation de collecte/traitement aux professionnels (convention)
- Renouvellement de la convention de collecte pour les communes de Sorges et Ligeux en Périgord et Savignac les Eglises
- Vie des marchés
- Décisions prises par le bureau syndical

- **Le compte rendu du comité syndical du 05 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

### **Bilan de l'année 2017 et perspectives 2018**

Le Président débute son exposé en faisant un bilan de l'année 2017 des volumes collectés de tous types de déchets.

-Les tonnages collectés des déchets verts ont augmenté de 66 % sur 7 ans et de 75% pour les déchets bois.

-Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ont progressé passant de 312 tonnes à 358 tonnes en 2017 tandis que les volumes de déchets inertes se stabilisent.

-Les tonnages de déchets propres et secs (DPS) collectés n'ont cessé d'augmenter depuis 2010 soit 62 % d'augmentation sur 7 ans.

-On observe une stagnation des volumes de déchets verre depuis 2010 (+7%).

Le Président rappelle les enjeux en matière de déchets définis par la loi de transition énergétique à savoir une diminution de 50% des déchets admis en installations de stockage d'ici 2025.

Le Président poursuit et présente le bilan 2017 des charges d'exploitation et les perspectives 2018 :

-En 2017 les dépenses ont été maîtrisées grâce essentiellement à la baisse des cotisations au SMD3 du fait du départ de Sorges-Ligueux et Savignac les églises, ainsi qu'à la maîtrise de la masse salariale.

-En 2018, il faudra prévoir 40 à 50 000€ supplémentaires afin de pallier aux hausses des coûts de traitement, du prix des carburants ainsi que de l'augmentation des volumes de certains déchets.

Les recettes sont restées stables en 2017.

Le produit attendu concernant la TEOM, la redevance, les conventions ainsi que les différentes ventes de matériaux sera conforme aux prévisions.

Le renouvellement de la convention avec le Grand Périgueux nous permettra d'avoir un équilibre des revenus sur 2018.

Le Président fait un bilan des actions et projets menés en 2017 :

1. Avant-projet Sommaire de la déchèterie de Thiviers approuvé.  
Le lancement du permis de construire et consultation pour 650 K€ HT hors main d'œuvre
2. Achat d'une 3<sup>e</sup> BOM grue pour la collecte des CSE (containers semi-enterrés) pour 213 760 € HT
3. Acquisition de 2 caissons de déchèteries pour 8 800 € HT  
et un caisson à volets hydrauliques pour la collecte du verre pour 10 460 € HT
4. Equipement de colonnes enterrées et semi-enterrées pour les communes ANLHIAC, GENIS, Saint Mesmin, Saint Germain des Prés, EYZERAC pour 62 000 € TTC
5. Etude d'aménagements des déchèteries par l'agence technique départementale
6. Etude et test pour des équipements de collecte en CSE : Payzac, Savignac Lédrier, St Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Dussac  
Etude en cours pour Ste Eulalie d'Ans, Brouchaud, Nailhac, La Chappelle, Saint Jean
7. Acquisition de nouvelles bornes aériennes pour un test de collecte des OM (ordures ménagères) et des DPS (déchets propres et secs).
8. Sécurisation des quais de la déchèterie de Mayac pour 26 000 € TTC
9. Achats de gobelets réutilisables en convention avec le SMD3

Le Président propose de débattre sur les orientations suivantes :

- La limitation des apports en déchèteries : un nombre d'entrées défini / an / foyer
- Une interdiction de certains déchets verts comme la tonte et les feuillages.  
*Madame Eloi, délégué de la commune de Hautefort s'interroge sur la légalité d'une telle interdiction et demande que l'on se renseigne sur ce point.*  
*Les membres du comité syndical sont unanimes quant à la nécessité de communiquer sur les alternatives d'élimination des déchets verts.*
- L'optimisation du tri en déchèteries : tri des déchets verts- du bois - des gravats.
- L'optimisation de la collecte avec, d'une part la poursuite du déploiement des PAV (CSE) de façon logique et, d'autre part, l'étude de la modification des fréquences de collecte, C 0.5 (toutes les deux semaines) pour tous les flux collectés en porte à porte.  
Cette réflexion est nécessaire au vue des coûts engendrés par la taxe sur les carburants.
- La mise en place de la redevance incitative à plus ou moins long terme.  
*Les élus craignent, avec la mise en place de la redevance incitative la recrudescence des incivilités.*

Le Président s'exprime sur les conséquences possible avec la fin de la collecte des communes de Sorges et Ligueux et Savignac les Eglises qui occasionnera des recettes en moins pour le Syndicat. Le Président fait part de son interrogation quant à la nécessité dans les années à venir d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Mme Eloi s'adresse au Président et explique que :

A l'heure actuelle et dans un contexte de pression fiscale, elle s'opposera à une quelconque augmentation tant qu'elle n'aura pas la certitude que le Syndicat aura fait son maximum pour éviter cela.

Le Président répond qu'il n'est pas question aujourd'hui d'augmenter la taxe, qu'il s'agit d'un débat que nous devons avoir en raison des nouvelles taxes qui s'ajoutent à nos dépenses, de la modification de notre territoire, la perte de communes..

Le Président poursuit la présentation et propose pour l'année 2018 :

- Le maintien du taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 12.50 %
- La mise en place d'un système de contrôle des accès en déchèteries par badgeage des usagers
- L'acquisition d'un nouveau camion poly-benne afin d'assurer les besoins d'enlèvements sur les déchèteries.
- La suspension pour le moment du projet de nettoyage d'acquisition d'un système de lavage des CSE.
- L'optimisation de la collecte :
  - En instaurant une logique de collecte sur les territoires en évitant les doublons de collecte et la démultiplication des procédés.
  - En continuant le déploiement des PAV (points d'apports volontaires) ou CSE (container semi-enterrés).
  - En diminuant la fréquence de collecte sur les secteurs en porte à porte.
  - En poursuivant la modernisation du matériel de collecte (benne ordures ménagères grue et benne à collecte latérale).

Enfin le Président propose de communiquer sur les déchets en particulier sur les déchets verts (les coûts, les solutions alternatives, les gestes éco citoyens).

Une campagne de distribution de composte pourrait être réalisée afin de promouvoir la valorisation des déchets verts et pourrait être envisagé la création d'un livret explicatif à destination des usagers sur le fonctionnement des déchèteries avec les filières.

Il suggère également d'accentuer la démarche d'implication des associations et les collectivités dans le tri des déchets et les gestes de consommation éco citoyenne.

### Tableau prévisionnel des effectifs 2018 (fermeture/ouverture de poste) et avancements

Le Président présente le tableau prévisionnel des effectifs.

Le Président informe,

En 2017, deux agents sont partis à la retraite, un agent a pris une disponibilité pour « création d'entreprise » et un agent a renouvelé sa disponibilité pour « raisons familiales ».

Le Président propose aux membres du comité syndical la nomination de deux agents en contrat sur le grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

EFFECTIFS 2018			
Grades ou emplois	catégorie	EFFECTIFS	
TITULAIRES/STAGIAIRES		Douvs	vacants
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Attaché	A	1	0
adjoint administratif	C	0	0
adjoint administratif principal de 1er cl	C	3	0
adjoint administratif principal de 2ème cl	C	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
technicien	B	1	0
agent de maîtrise principal de 2ème classe	C	1	0
agent de maîtrise	C	1	0
adjoint technique principal de 1er classe	C	16	1
adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0
adjoint technique	C	7	0
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>	<b>1</b>
<b>SERVICE ANIMATION</b>			
adjoint d'animation	C	0	0
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0
adjoint d'animation principal de 1er classe	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39</b>	<b>1</b>
<b>Agent contractuel</b>			
	catégorie	effectifs	
<b>DROITS PUBLICS</b>			
cdi temps non complet	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>1</b>

*Les membres du comité syndical approuvent le tableau des effectifs 2018 et autorisent les deux nominations au grade d'adjoint technique.*

### **Régime indemnitaire RIFSEEP**

Le Président présente le projet de mise en œuvre du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire est composée de deux parts, la première l'IFSE et la deuxième le CIA.

Le Président propose que seule l'IFSE soit instaurée. Le CIA dont le versement est facultatif ne serait pas instituée.

#### Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels à temps complet sur emploi permanent

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

#### Modalités et conditions de versement :

Le versement est mensuel

Le montant est proratisé en fonction de la durée effective du travail.

#### Les conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen dès lors que l'agent n'appartient plus au groupe de fonction auquel il fut affecté, celui-ci sera automatiquement rattaché au groupe de ses nouvelles fonctions.

Le montant sera révisé au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. L'autorité n'est pas tenue à l'issue du réexamen de le revaloriser si la situation de l'agent ne le justifie pas.

#### Modalités d'attribution

Le montant dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonction. Le Président présente les groupes de fonction.

Chaque groupe de fonction est établi à partir des critères professionnels.

Les critères professionnels tiennent compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotages ou de conception
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilités liées aux missions
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
  - Supervision, accompagnement
  - Organisation du travail, gestion des plannings
  - Conduite de projet
  - Préparation animation de réunion
  - Conseils aux élus
- De la technicité, de l'expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Connaissances requises
  - Technicité/méthodologie

- Champ d'application/polyvalence
- Diplôme
- Certification
- Autonomie/initiative
- Actualisation des connaissances- formations

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations externes/internes
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Tension mentale et nerveuse
- Risque de blessures
- Itinérance/déplacements
- Sujétions horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Garant de la sécurité d'autrui
- Liberté de pose de congés
- Participation aux assemblées
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique

#### Critères de modulation – maintien et suppression de l'IFSE

Le Président propose d'appliquer le même régime de maintien et suppression que dans la Fonction Publique d'Etat (Décret n°201-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités).

Le Président précise que le régime indemnitaire ne sera pas versé :

- En cas de grève
- En cas de suspension de fonctions
- En cas de congé non rémunéré
- En cas de congé pour formation professionnelle
- En cas de disponibilité
- En cas de service non fait
- En cas d'absences injustifiées

Le Président informe les membres du comité syndical que le projet de délibération sera soumis en CT pour avis. Après avis du comité technique, l'assemblée pourra délibérer pour l'application du RIFSEEP. Le nouveau régime indemnitaire sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Dans l'attente du passage en CT le régime indemnitaire existant reste inchangé.

Le Président explique qu'aucun texte n'est sorti concernant les cadres d'emplois des techniciens aussi dans l'attente de la publication des textes, la PSR (prime de service et rendement) et la ISS (indemnité spécifique de service) seront maintenues dans les mêmes modalités et conditions détaillées dans la délibération prise le 17 février 2015.

*Les membres du comité syndical approuvent le projet de délibération pour la mise en œuvre du RIFSEEP.*

#### **Provision pour risques**

Le Président explique qu'il est nécessaire de provisionner une somme de 30 000 euros pour risques et charges en fonctionnement.

Le Président demande qu'on l'autorise à réaliser les opérations nécessaires.

*Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le provisionnement pour risques et charges en fonctionnement.*

## Décision modificative

Le Président informe les membres du comité syndical de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires pour le financement du changement de la climatisation réversible.

Intitulés des comptes	Diminution / crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montant (€)	comptes	Montant (€)
Op 105 benne à collecte ordures ménagères	2182	- 5 800,00		
Op 002 non individualisée			2188	+ 5 800,00
		- 5 800,00		+ 5 800,00

*Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré approuvent les réajustements budgétaires en investissement comme inscrit ci-dessus.*

## Tarification 2018

Le Président présente la tarification 2018 (coût de collecte et coût de traitement) pour les conventions des professionnels. Il précise qu'elle reste inchangée depuis 2016.

Tarification 2018 :

- Coût de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers :  
120.56 € TTC la tonne
- Coût de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :  
84.00 € TTC la tonne

*Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la tarification 2018 pour les conventions de prestations de collecte et traitement.*

## Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets ménagers des communes Sorges et Ligueux en Périgord et Savignac les Eglises

Le Président explique que le Grand Périgueux a demandé au SMCTOM de poursuivre la collecte des communes de Sorges et Ligueux en Périgord et Savignac les Eglises pour l'année 2018. Il est donc nécessaire de renouveler la convention pour la collecte de ces communes avec le Grand Périgueux. Le montant facturé au Grand Périgueux pour la collecte est de 179 890 € TTC.

*Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le renouvellement des conventions de collecte avec le Grand Périgueux pour les communes de Sorges et Ligueux, Savignac les Eglises.*

## Vie des marchés

### Vérification Préventive annuelle des Bennes Faun

Société FAUN – GUILHERAND-GRANGES  
Durée du contrat : du 01/01/2018 au 31/12/2020  
Montant : 135,86 H.T /an/véhicule

### Marché de prestation de nettoyage des vestiaires

Société T'N'S – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Durée 2 ans: du 01/01/2018 au 31/12/2019  
Montant maxi : 22 000€ H.T

Contrat Location entretien Neopost

Société NEOPOST 92747 NANTERRE  
Durée du contrat : du 01/01/2018 au 31/12/2022  
Montant de l'abonnement avec les frais fixes : 474,48 € HT /an

**Décisions prises par le bureau syndical**

Versement des indemnités de conseil au receveur = 798,41 € brut

Signature de la convention avec le Conseil Départemental = 15 751,72 € TTC  
(collecte et nettoyage des aires de repos)

Signature du contrat d'assurance relatif à la protection sociale (CNP)  
Taux de cotisations 8,50 % du traitement de base

Contrats prestataires pour le traitement des déchets autres que les déchets ultimes

AES	
Déchets verts	Bois
15 €/T HT	33 €/T HT
3 ans à compter du 01/01/18	

SITA		
Traitement des encombrants	Rachat du carton	Rachat des films souples
85 €/T HT	95 €/T HT	20 €/T HT
3 ans à compter du 01/01/18		

Signature du contrat pour l'enlèvement gratuit des piles et accumulateurs portables en mélange - Convention COREPILE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures

Le Secrétaire de Séance

Yvette PEYRAMAURE



Le Président du SMCTOM

Philippe ROUSSEAU



